

SEANCE DU 17 MAI 2018

Nombre de conseillers :

En exercice : 14

Présents : 12

A délibéré : 13

Pouvoirs : 01

L'an deux mil dix-huit, le dix-sept mai à vingt heure, le conseil municipal de la commune de Vieilley, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Mme Christiane ZOBENBULLER, Maire,

Convocation du :

07 mai 2018

Etaient présents : Mme ZOBENBULLER.

Mrs BAY NOUAILHAT. BOGNON. ERARD. FOLIN. GODILLOT. KASAD.  
MARCHE. MULIN. RACLOT. VERCHERE. VIENT.

Absents excusés :

Dorine LEROY donne pouvoir à Guy VERCHERE

Secrétaire de séance :

Guy VERCHERE

Reçue en préfecture et

Certifiée exécutoire le

Absent non excusé : José SIMAO

Le conseil municipal décide de voter cette délibération à scrutin public

**01-01 OBJET : ONF : MAITRISE D'OEUVRE :**

Dans le cadre de l'amélioration de la valeur environnementale d'un peuplement forestier par transformation d'un perchis de frênes dépérissant (chalarose) par plantation de chênes sessiles et essences secondaires sur les parcelles cadastrales ZD 194-195-196 (cf. parcelle forestière 30), le conseil municipal à l'unanimité :

- Confie la maîtrise d'œuvre pour le montage du dossier et son suivi à l'ONF,
- Autorise Madame le maire à signer le devis correspondant d'un montant de 600,00 € HT,

Résultat du vote :

-CONTRE : 00

-ABSTENTION : 00

- POUR : 13

Mmes LEROY. ZOBENBULLER.

Mrs. BAY NOUAILHAT. BOGNON. ERARD. FOLIN. GODILLOT. KASAD. MARCHE.  
MULIN. RACLOT. VERCHERE. VIENT.

**01-02 OBJET : ONF INVESTISSEMENTS TRAVAUX PARCELLES ZD 194-195-196 :**

Le conseil municipal décide de voter cette délibération à scrutin public

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

- sollicite l'octroi d'une aide publique destinée à financer les travaux suivants :

- Amélioration de la valeur environnementale d'un peuplement forestier, par transformation d'un perchis de frêne dépérissant (Chalarose) par plantation de chêne sessile et *essences secondaires* sur les parcelles cadastrales ZD 194-195 et 196 ;  
Bénéficiant du régime forestier conformément à l'arrêté d'aménagement en date du 20 décembre 2017.

Le montant total HT du projet s'élève à 18 700.00 €.

- Le montant de la subvention sollicitée s'élève à = (par opération)  
- 18 700.00 € x 60% = 11 058.00 €

- établi sur la base du (des) barème(s) régionaux des projet(s) technique(s) annexé(s)  
 établi sur la base du devis estimatif ci-joint.

- s'engage à financer la part des dépenses qui ne sera pas couverte par la subvention : cette part d'autofinancement communal variera en conséquence selon l'attribution effective des différentes aides (Etat, Europe, autres financeurs publics). Le conseil municipal prend acte que le taux de subvention, tous financeurs publics confondus, est plafonné par arrêté préfectoral régional et par type de projet. Dans tous les cas il ne peut dépasser 80% d'aides publiques, soit un autofinancement communal minimal de 20%.

- Autres aides publiques (source de financement et montant) .....  
 Emprunt : .....  
 Fonds libres : 7 642.00 €

- s'engage à inscrire chaque année au budget de la commune, les sommes nécessaires à la bonne conduite des peuplements
- s'engage à commencer l'opération dans un délai de 2 ans à compter de la notification de la décision de subvention
- s'engage à réaliser la totalité des travaux prévus au projet dans les délais impartis
- s'engage à mettre en place des dispositifs interdisant la circulation des véhicules à moteur autre que ceux des usagers autorisés
- désigne l'OFFICE NATIONAL DES FORETS comme maître d'œuvre
- donne pouvoir à Madame le Maire pour signer tout document et acte relatif à ce projet.

Résultat du vote :

-CONTRE : 00

-ABSTENTION : 00

- POUR : 13 Mmes LEROY, ZOBENBULLER,  
Mrs. BAY NOUAILHAT, BOGNON, ERARD, FOLIN, GODILLOT, KASAD, MARCHE,  
MULIN, RACLOT, VERCHERE, VIENT.

**Le conseil municipal décide de voter cette délibération à scrutin public**

**02 – OBJET : PARCELLE ZC 16 : DROIT DE PREEMPTION :**

Suite à la délibération du 12 avril 2018, relative à l'acquisition de la parcelle ZC 16 (bois), Madame le maire présente au conseil municipal le courrier de Maître Menier.

Cette parcelle entre dans le cadre du droit de préemption institué par l'article L331-22 du Code forestier ; Celle-ci est évaluée à 2 800,00 €.

L'exposé entendu, le conseil municipal décide à la majorité :

- D'acquérir ladite parcelle,
- Autorise Madame le maire à signer l'acte notarial et toutes ses pièces annexes,

Résultat du vote :

-CONTRE : 02 Mrs ERARD, VIENT.

-ABSTENTION : 00

- POUR : 11 Mmes LEROY, ZOBENBULLER,  
Mrs. BAY NOUAILHAT, BOGNON, FOLIN, GODILLOT, KASAD, MARCHE, MULIN,  
RACLOT, VERCHERE.

**Le conseil municipal décide de voter cette délibération à scrutin public**

**N° 03 OBJET : BULLETIN MUNICIPAL – TARIFS ENCARTS PUBLICITAIRES :**

La commission communication présente le projet de l'édition du bulletin municipal, afin d'alléger son coût financier, des encarts publicitaires y seront insérés.

Le conseil municipal accepte cette proposition et décide les tarifs de ces insertions pour deux publications comme suit :

➤ un 1/8 de page.....	30,00 €
➤ un 1/4 de page.....	60,00 €
➤ un 1/2 de page.....	100,00 €
➤ un 1 de page.....	150,00 €

**Résultat du vote :**

-CONTRE : 00

-ABSTENTION : 00

- POUR : 13  
Mmes LEROY. ZOBENBULLER.  
Mrs. BAY NOUAILHAT. BOGNON. ERARD. FOLIN. GODILLOT. KASAD. MARCHE.  
MULIN. RACLOT. VERCHERE.VIENT.

**04 - OBJET : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS :**

Le conseil municipal après délibération vote, à la majorité des membres présents ou représentés, les subventions aux associations suivantes :

CINQ FONTAINES :	300.00 € (Monsieur VERCHERE ne participe pas au vote),
LA RONDE DE L'ESPOIR :	150.00 €

**Le conseil municipal décide de voter cette délibération à scrutin public**

**05- OBJET : CAGB : ACTUALISATION CONVENTION ADS :**

Par délibération du 11 octobre 2016, la commune de Vieilley a adhéré au service commun ADS pour l'instruction de ses autorisations, et a signé avec le Grand Besançon une convention relative à «la création d'un service commun d'agglomération et à l'instruction des autorisations d'urbanisme et autres autorisations de travaux».

Cette convention, qui lie la commune de Vieilley et la CAGB jusqu'au 31 décembre 2020, précise que « le tarif applicable à chaque acte reste en vigueur jusqu'au 31 décembre 2017».

Le Grand Besançon a donc délibéré pour déterminer les tarifs applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Le Conseil de Communauté a fait le choix de reconduire les tarifs définis en juillet 2015.

Toutefois, pour assurer une cohérence avec les dispositifs financiers mis en place dans le cadre d'autres services (aide aux communes), une actualisation annuelle basée sur le taux de variation de l'indice des prix à la consommation communiqué par l'INSEE, soit 1,2 % pour 2018, sera appliquée.

Ainsi, il est proposé que la tarification évolue comme suit :

	Coût à l'acte en euros (2015)	Coût à l'acte en euros actualisé pour 2018 (+ 1,2 %)
Autorisation de Travaux (AT- ERP) (0.4)	128	129,50
Autorisation Publicité (Publicité) (0.4)	128	129,50
Certificat d'Urbanisme de projet (CUB) (0.4)	128	129,50
Déclaration Préalable (DP) (0.7) (+ dossiers MH)	224	226,70
Permis de Construire Maison individuelle (PCMi)	320	323,80
PCMi modificatif	0	0,00
Permis de Construire (PC) (- 5 dossiers MH)	960	971,50
Permis de Construire modificatif	0	0,00
Permis d'Aménager (PA)	960	971,50
PA modificatif	0	0,00
Permis de démolir (0.7)	224	226,70

De plus, les conditions de facturation du Forfait Optionnel (FO) n'étaient pas définies dans la convention ADS. Par défaut, le service ADS avait choisi de facturer le FO lors du dépôt de la Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux (DAACT) par le pétitionnaire.

Aujourd'hui, malgré de nombreuses relances envoyées par les Mairies et leurs obligations légales, les pétitionnaires ne déposent pas systématiquement ce document en mairie. Le service ADS ne peut donc pas facturer même si différentes phases du FO ont été effectuées par le service ADS (contrôle de l'affichage, contrôle d'implantation ou constat visuel des travaux terminés...). Aussi, il est proposé de déclencher la facturation du FO lors du contrôle d'implantation ou du constat de la réalisation des travaux par un contrôleur.

Un avenant à la convention entre la commune de Vieilley et la CAGB doit être signé pour prendre en compte ces modifications.

Pour établir ce document, le conseil municipal est invité à :

- **se prononcer sur les nouveaux tarifs du service ADS et leurs modalités d'actualisation.**
- **se prononcer sur les conditions de facturation du Forfait Optionnel.**
- **autoriser Madame le maire, ou son représentant, à signer l'avenant N°01 à la convention relative à la «création du service commun d'agglomération à l'instruction des autorisations d'urbanisme et autres autorisations de travaux».**

Résultat du vote :

-CONTRE : 04 Mrs BAY NOUAILHAT. ERARD. MULIN. VIENT.

-ABSTENTION : 02 Mrs KASAD. MARCHE.

- POUR : 07 Mmes LEROY. ZOBENBULLER.  
Mrs. BOGNON. FOLIN. GODILLOT. RACLOT. VERCHERE.

Le conseil municipal décide de voter cette délibération à scrutin public

06 – OBJET : NOUVELLE APPELATION ET NUMEROTATION :

Les travaux de réhabilitation des réseaux eau, assainissement et la réfection de la voirie de la cour du Château sont terminés et ont permis de renforcer l'unicité de ce secteur du village.

Pour poursuivre la particularisation de cet îlot, il semble opportun de corriger l'anomalie de la numérotation de la rue Général de Gaulle en dissociant cette voirie communale de la route départementale en la dénommant : « COUR DU CHATEAU ».

L'exposé du maire entendu, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés accepte cette proposition.

Résultat du vote :

-CONTRE : 00

-ABSTENTION : 00

- POUR : 13

Mmes LEROY. ZOBENBULLER.

Mrs. BAY NOUAILHAT. BOGNON. ERARD. FOLIN. GODILLOT. KASAD. MARCHE.

MULIN. RACLOT. VERCHERE.VIENT.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 50.